



**Décision n° 17-DCC-219 du 20 décembre 2017  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Saint Jean  
Distribution par la société ITM Entreprises et M. Brice Loyal**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Saint Jean Distribution par la société ITM Entreprises formalisée par une lettre d'intention entre M. Philippe Loyal et M. Brice Loyal en vue de la signature d'un protocole d'accord de cession d'action en date du 31 octobre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ITM Entreprises et M. Brice Loyal du contrôle conjoint de la société Saint Jean Distribution, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire d'une surface de 2000 m<sup>2</sup> sous l'enseigne Intermarché et situé dans la ville de Saint Jean-en-Royans (26). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-254 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence